



La caissière et la carte de fidélité.

publié le **21/06/2009**, vu **6244 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

Vous vous souvenez des caissières d'Auchan qui ont utilisé des bons de fidélité carte Wahoo des clients... et qui ont été licenciées. Cette fois-ci, une Cour d'appel a dû statuer sur l'utilisation d'une carte de fidélité par une caissière...

Tout le monde se souvient des affaires des caissières d'Auchan qui ont été licenciées pour faute grave et pour avoir utilisé les bons de réduction que les clients avaient laissés à la caisse...

La Cour d'appel de Metz a été saisie d'une affaire quelque peu similaire:

Une caissière titulaire d'une carte de fidélité dans le magasin où elle travaille crédite cette carte de points en passant sa carte lorsqu'un client a effectué un achat important.

Elle est licenciée. La Cour d'appel de Metz considère que ce licenciement est dépourvu de cause réelle et sérieuse, l'employeur ne justifiant pas d'un engagement de l'intéressé à faire un usage exclusivement personnel de sa carte de fidélité.

De même, la Cour a relevé le caractère isolé de cette faute qui ne pouvait pas justifier un licenciement.

Cour d'appel METZ CHAMBRE SOCIALE 9 Septembre 2008 Numéro JurisData : 2008-369648

Source Jurisclasseur